

## **DECISION DU PRESIDENT N°01/22**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 10b de 100 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'entreprises est disponible depuis le départ de la Société T4S,

Vu la demande de la Société ALMECO France avec une activité de bureaux commerciaux de s'installer dans tous les locaux et de s'engager sur un bail précaire de 35 mois ;

### **DECIDE**

Article 1 : La cellule 10B de l'Hôtel d'Entreprises située Parc des industries Artois Flandres 150 Rue d'OSLO à DOUVRIN est louée sous forme d'un bail précaire de 35 mois à la Société ALMECO à compter du 24 Janvier 2022 pour un loyer mensuel de 768,78, Euros H.T hors charges. Il sera demandé à l'entrée dans les lieux un dépôt de garantie d'un montant de 768 Euros.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 21 Janvier 2022

Le Président,



André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***